

deuxième degré option Volley-ball

RNCP2492 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de volley-ball est autonome dans son activité, dans un cadre conforme à la réglementation. Il accueille, manage, perfectionne et entraîne des joueurs de haut niveau en vue d'une compétition de volley-ball.

Il prépare les joueurs et l'équipe à la performance.

Il optimise les performances du joueur et de l'équipe.

Il accompagne et encadre une équipe lors d'un championnat, d'une compétition.

Il forme les cadres sportifs.

Il gère des projets d'action de formation de formateurs.

Il conçoit des supports et outils pédagogiques.

Il participe à l'analyse prospective du volley-ball.

Il assure la direction technique d'une structure sportive.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées : Mobiliser les principes technico-tactiques du volley-ball dans son intervention.

Intégrer dans son intervention les spécificités de la pratique du volley-ball de haut niveau et les méthodes de perfectionnement et d'entraînement associées.

Démontrer les gestes techniques spécifiques du volley-ball liés à chaque poste de jeu : la fonction de libéro, le rôle de passeur et son placement, la position de block, l'organisation en réception, en attaque.

Concevoir, conduire et évaluer des séances, des cycles de perfectionnement et d'entraînement adaptés aux potentiels et capacités des joueurs et de l'équipe.

Animer un groupe de joueurs en proposant des situations pédagogiques et de jeu adaptées à l'équipe, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Perfectionner les ressources tactiques, techniques, physiques et stratégiques du joueur et du collectif. Elaborer des contenus techniques.

Optimiser les performances des sportifs.

Planifier un entraînement, en s'appuyant sur les spécificités des joueurs et de l'équipe, au plan collectif et individuel, et en fonction des contraintes sportives.

Démontrer les techniques d'entraîneur spécifiques au volley-ball : services bas, services hauts, frappe d'attaque, lancers pour une attaque, ... avec précision, régularité et qualité.

Diriger une équipe en compétition.

Maîtriser l'organisation et la réglementation administrative et sportive, nationales et internationales du volley-ball.
 Identifier les dispositifs institutionnels de formation.
 Maîtriser les techniques et procédures d'ingénierie de formation.
 Concevoir, conduire et évaluer un projet de formation d'entraîneurs, d'éducateurs, d'arbitres ou de joueurs.
 Faire une analyse prospective des besoins en formation des cadres sportifs.
 Contribuer à la conception, l'organisation et la mise en oeuvre de projets de club, de projets sportifs et de projets de jeu.
 Créer et animer des partenariats institutionnels.
 Encadrer et coordonner l'équipe technique du club de volley-ball.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'entraîneur-éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de volley-ball. Conseiller territorial des APS (sur concours).
 Professeur de sport (sur concours).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur

d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre d'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option volley-ball, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option volley-ball, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option volley-ball.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2492/>